

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02898

Numéro SIREN : 840 605 398

Nom ou dénomination : 2 RM

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2024 sous le numéro de dépôt 11558

**2 RM**

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros  
Siège social : Centre Commercial Auchan  
13400 AUBAGNE

R.C.S. MARSEILLE 840 605 398  
N° SIRET 840 605 398 00022

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quinze février,  
A 17 heures.

Les associés de la Société **2 RM**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en CINQ CENT (500) parts d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation orale de la gérance.

L'Assemblée est présidée par **Madame Mélody RAMOND-MAZOYER**, Cogérante associée.

Après avoir déclaré qu'elle possède  
DEUX CENT SOIXANTE parts, ci ..... 260

Elle constate que sont présents à la réunion :  
- **Monsieur Joël RAMOND-MAZOYER**, propriétaire de  
CENT QUATRE VINGT DIX parts, ci ..... 190

- la **Société HOLDING GROUPE MAZOYER**,  
Représentée par Monsieur Joël RAMOND-MAZOYER  
Propriétaire de CINQUANTE parts, ci..... 50

TOTAL : CINQ CENTS parts, ci ..... 500

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction de capital par voie de rachat de parts sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Validité de la convocation,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

R M J

RMJ

Madame la Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir visé les comptes tels qu'ils résultent du bilan arrêté au 31 décembre 2022, décide de réduire le capital social d'une somme de MILLE NEUF CENT (1 900) euros et de le ramener ainsi de CINQ MILLE (5 000) euros à TROIS MILLE CENT (3 100) euros par voie de rachat de CENT QUATRE VINGT DIX (190) parts de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix unitaire de CENT QUATRE VINGT QUATRE (184) euros et VINGT ET UN (21) centimes par part rachetée.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de TRENTE TROIS MILLE CENT (33 100) euros, sera imputée sur le poste « Autres réserves » tel que figurant au bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2022.

S'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, elle doit être décidée à l'unanimité des associés.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice 2023 et de l'exercice en cours, seront annulés.

Cependant, conformément aux dispositions des articles L 223-34, al.3 et R 223-35, al. 1 du Code de commerce, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de CENT QUATRE VINGT DIX (190) parts sociales de DIX (10) euros de valeur nominale détenues par Monsieur Joël RAMOND-MAZOYER pour un montant total de TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (34 999) euros et NEUF (9) centimes, arrondi à TRENTE CINQ MILLE (35 000) euros, soit :

RMJ

RMJ

- MILLE NEUF CENT (1 900) euros à titre de remboursement de ses droits dans le capital social,
- TRENTE TROIS MILLE CENT (33 100) euros prélevés sur le compte « Autres réserves », fiscalement imposés à l'impôt sur le revenu au titre des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux (article 150-0A et suivants du CGI).

Monsieur Joël RAMOND-MAZOYER déclare avoir dûment été informé par le rédacteur des présentes, des conséquences fiscales et sociales attachées à la présente cession au regard de son imposition sur la plus-value ainsi qu'au titre de la C.S.G.-C.R.D.S. et de l'obligation de déclaration qui lui incombe.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous réserve de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des CENT QUATRE VINGT DIX (190) parts dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction de capital, décide que les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés de la façon suivante ;

**A l'article 6 - APPORTS,** le paragraphe suivant sera rajouté :

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2024 devenue définitive à la date du P.V. de la gérance du (*date à compléter après obtention du certificat de non opposition*), le capital social a été réduit de MILLE NEUF CENT (1 900) euros pour être ramené à TROIS MILLE CENT (3 100) euros par rachat et annulation de CENT QUATRE VINGT DIX (190) parts sociales.

L'article 7 « Capital social » sera modifié ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE CENT (3 100) euros.

Il est divisé en TROIS CENT DIX (310) parts égales de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 260 et de 451 à 500 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- **Madame Mélody RAMOND-MAZOYER**, à concurrence de  
DEUX CENT SOIXANTE parts, ci .....260 parts  
numérotées de 1 à 260
- **HOLDING GROUPE MAZOYER**, à concurrence de  
CINQUANTE parts, ci .....50 parts  
numérotées de 451 à 500

Total égal au nombre de parts composant  
le capital social, TROIS CENT DIX parts ci .....310 parts

Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social, leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RMS

RM

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus et de constater dans un procès-verbal de la gérance la réalisation définitive de la réduction de capital ainsi que la modification des statuts.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

Chacun des associés déclare expressément tenir pour parfaitement valable la convocation qui lui a été faite. Corrélativement, chacun des associés déclare expressément renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation à une assemblée d'associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal, qui a été signé par la Gérance ainsi que par tous les associés présents et représentés après lecture.

**Monsieur Joël RAMOND-MAZOYER**

« Lu et approuvé »

Signature



**Madame Mélody RAMOND-MAZOYER**

« Lu et approuvé »

Signature



**Pour la Société HOLDING GROUPE MAZOYER**

**Monsieur Joël RAMOND-MAZOYER**

« Lu et approuvé »

Signature

